

Groupe de travail du 22 juillet 2010 Nouvelle carrière des contrôleurs - NES

Ce groupe de travail avait été fixé avant la déclaration intersyndicale préalable au CTP convoqué le 7 juillet dernier. Sa tenue ne constitue donc pas une réponse de l'administration à l'interpellation unanime des représentants du personnel.

L'objet de la réunion était essentiellement consacré au Nouvel Espace Statutaire (NES), formule consacrée pour le nouveau statut de la catégorie B. De plus, les modalités de l'examen professionnel de B en A, nouvelle voie d'accès à la catégorie A, ne feront pas l'objet d'un décret particulier mais seront prévues dans le décret NES.

Deux décrets ont été publiés :

- 2009-1388 du 11 novembre 2009. Il fixe le cadre général pour le futur statut B.
- 2009-1389 du 11 novembre 2009. Il en précise l'échelonnement indiciaire.

Le document joint, édité par la Fédération des Finances CFDT en détaille les dispositions. La CFDT n'approuve pas cette réforme qui rallonge la carrière du B sans réelle revalorisation indiciaire. La CFDT revendiquait un indice terminal (INM) d'au moins 580. Il évoluera de 514 à 551, porté à 562 au 1^{er} janvier 2012.

La CFDT défend une carrière linéaire en un seul grade. Le statut-type prévoit trois grades : contrôleur 2^{ème} classe (C2), 1^{ère} classe (C1) et principal (CP). Le passage de l'un à l'autre s'effectuera par examen professionnel ou par tableau d'avancement. Pour atteindre le 3^{ème} grade, contrairement au statut actuel, il faudra être contrôleur de 1^{ère} classe.

En application de ces nouveaux textes, le décret n°95-375 du 10 avril 1995 relatif au statut des contrôleurs CCRF doit être révisé. Puis, le décret réécrit devra suivre un long parcours : MEIE, Fonction publique, Conseil supérieur de la Fonction publique, Conseil d'Etat ...

La Fédération des Finances CFDT avait demandé l'application du nouveau statut B dès le 1^{er} janvier 2010. Alors que la DGFIP annonce une application au 1^{er} septembre 2010, le projet pour la DGCCRF accuse déjà sept mois de retard.

Au menu de ce premier groupe de travail, après une discussion sur la date d'entrée en vigueur du dispositif, ont été abordés le reclassement dans la nouvelle grille du B, les examens professionnels au sein de la catégorie B et l'examen professionnel de B en A.

1° Date d'application différée :

Alors que de nombreux collègues, notamment ceux qui envisagent de partir en retraite, souhaitent une information précise, l'administration envisage une mise en œuvre début 2011. Les dispositions du décret s'appliqueront le mois qui suit sa parution.

Lors d'un précédent groupe de travail, le 25 février 2010 (cf. Actu n°3), l'administration nous indiquait son intention de boucler le dossier en 2010.

L'administration s'est engagée pour le début 2011, malgré un calendrier chargé : CTPM, Conseil d'Etat, parution du décret... Première étape, s'il est finalisé, le projet de décret devrait être à l'ordre du jour du prochain CTP Ministériel, prévu le 6 octobre 2010.

2° Reclassement :

Les effets de la notation

Les actuels contrôleurs de 2ème classe en échelon fixe (les cinq premiers) peuvent avoir accumulé des mois de réduction d'ancienneté. L'administration précise qu'ils seront pris en compte dès leur reclassement dans la nouvelle grille.

Pour l'échelon terminal (7^{ème}) des actuels contrôleurs principaux, à qui des bonifications sont parfois attribuées depuis des années, l'administration considère que ce dispositif ne s'applique pas. Ces CP seront reclassés au 9^{ème} ou 10^{ème} échelon. Le grade comporte 11 échelons.

De même, aucun effet n'est envisagé pour des actuels contrôleurs 2^{ème} et 1^{ère} classe des échelons terminaux qui seront reclassés dans les avant-derniers échelons (le 12^{ème}).

Les actuels contrôleurs principaux (CP) du 7^{ème} échelon

Les incidences du reclassement des CP dans la nouvelle grille ne sont pas négligeables. Les CP au dernier échelon actuel (7^{ème}) seront tous reclassés au nouveau 9^{ème} échelon, avec une ancienneté acquise limitée au maximum de la durée de l'échelon, soit trois ans.

Ceci signifie que tous les actuels CP du 7^{ème} échelon ayant plus de 3 ans d'ancienneté dans cet échelon vont repartir au 10^{ème} échelon du nouveau grade à la même date.

La CFDT a attiré l'attention de l'administration sur les incidences de ce tassement au moment des promotions au choix : qu'ils aient trois ans et un jour, ou cinq voire dix ans d'ancienneté dans l'actuel 7^{ème} échelon, les agents figureront sur les tableaux de l'administration, à la même date et au même niveau. Dès 2011, l'administration s'est engagée à proposer une information complémentaire aux élus en CAP, leur permettant d'apprécier l'ancienneté dans le statut actuel.

Le nouveau régime indemnitaire

Les deux premiers niveaux (IAT / IFTS et PR) sont basés sur le salaire. Le troisième niveau, l'ACF, est autonome. Du fait du reclassement (en cas de gain de points d'indice), ces deux premiers niveaux évolueront automatiquement.

Un prochain groupe de travail examinera un barème de points d'ACF qui doit être proposé pour les nouveaux échelons de 1^{ère} classe et principal.

3° Examens de 2^{ème} classe à 1^{ère} classe, de 1^{ère} classe à Principal :

Outre un allongement et un ralentissement, la nouvelle carrière au sein de la catégorie B comportera désormais deux obstacles : un examen pour passer de C2 à C1, et, à nouveau, un examen pour passer de C1 à CP, pour ceux qui veulent progresser plus vite que par les tableaux d'avancement.

Ce dispositif, réservé à la seule catégorie B, s'éloigne encore plus de la revendication CFDT de carrière linéaire.

L'examen de 2^{ème} classe à 1^{ère} classe

La fonction publique a prévu un nouvel examen ouvert aux contrôleurs de 2^{ème} classe, 4^{ème} échelon avec un an minimum dans celui-ci et 3 ans de service effectif dans la catégorie B.

Sur la nature de l'épreuve, l'administration ne nous a pas communiqué ses intentions. Dans la logique de carrière linéaire, et à défaut de supprimer l'épreuve, la CFDT a demandé que l'examen soit « simple » et basé sur les connaissances professionnelles.

D'autres directions de Bercy envisagent, à ce stade, un questionnaire à choix multiples, basé sur des cas pratiques, les habilitations, l'organisation de l'administration.

L'administration ne se prononce pas sur la répartition des promotions entre l'examen et le tableau d'avancement.

L'examen de 1^{ère} classe à Principal

Un dernier concours « ancienne version » pour 2011

Pour 2011, nous avons demandé le maintien d'un concours « classique qui permettra, une dernière fois, aux contrôleurs de 2^{ème} classe de tenter leur chance. Ce dispositif, accordé à la DGFIP, pourrait être également accordé à la Douane.

L'administration transmettra la demande.

Le nouvel examen

Les nouvelles conditions imposeront d'être contrôleur de 1^{ère} classe. Seront admis à concourir les candidats qui, au 31 décembre, rempliront les deux conditions suivantes :

- au moins 2 ans d'ancienneté dans le 5^{ème} échelon de contrôleur de 1^{ère} classe et
- au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Concernant les modalités de cet examen, l'administration n'a rien proposé.

Pour les deux examens, un groupe de travail sera programmé aux organisations syndicales.

4° Modalités futures d'accès à la catégorie B :

Les concours

A la demande des organisations syndicales, l'administration ne prévoit pas l'accès direct par concours externe au grade de C1.

Les conditions d'ancienneté pour le concours interne seront d'au moins quatre ans de services publics au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Le concours interne spécial sera ouvert aux adjoints de contrôle de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes justifiant, au 1^{er} janvier de l'année du concours, de sept ans et six mois, au moins de services publics effectifs.

La liste d'aptitude

Pour l'accès à la catégorie B par liste d'aptitude, l'administration a tout d'abord envisagé une ancienneté, en tant que titulaire, de 15 années de services publics. Après un échange d'arguments, elle modifiera son projet afin de se conformer aux dispositions du décret du 11 novembre 2009 qui a réduit cette exigence à 9 années.

La catégorie B est la seule à connaître autant d'obstacles pour progresser en son sein. Afin de tempérer cette course d'obstacle, la CFDT interviendra afin que les épreuves soient professionnelles. Notre objectif d'une carrière linéaire en catégorie B s'éloigne. Le nouveau statut n'est absolument pas basé sur cette exigence. La CFDT poursuivra ce combat avec détermination.

Les organisations syndicales ont à nouveau signalé que les techniciens du SCL ne devaient pas être oubliés. Elles ont suggéré à l'administration centrale de la CCRF d'accompagner la démarche du SCL auprès du Secrétariat général de Bercy.

5° Examen professionnel de B en A

L'examen sera ouvert aux :

- contrôleurs principaux de la CCRF,
- contrôleurs de 1^{ère} classe de la CCRF,
- contrôleurs de 2^{ème} classe de la CCRF ayant atteint le 6^{ème} échelon de leur grade et comptant au moins cinq ans d'ancienneté dans le corps. La condition d'appartenance au grade ou de détention de l'échelon s'apprécie au 1^{er} janvier de l'année au titre de laquelle l'examen est organisé.

Par rapport au projet présenté le 25 février 2010 (cf. Actu n°3), basé sur l'ancienne grille, malgré un ralentissement de la carrière de 2^{ème} classe, l'administration n'a pas modifié l'exigence du 6^{ème} échelon. L'ancienneté nécessaire est donc fixée à 10 années au lieu de 7.

Dans l'état actuel du projet, le nombre des emplois offerts à l'examen est fixé dans la limite d'une proportion de 50% du nombre de recrutements aux concours externe + interne (listes principale et complémentaire). Le caractère exceptionnel n'a pas été levé. Le projet propose un recrutement sur trois années : 2011 à 2013.

La nature des épreuves n'est pas modifiée par rapport au projet initial. :

Epreuve écrite d'admissibilité (durée : 4 heures ; coefficient 3) : Etude d'un dossier contenant des documents en rapport avec les missions de la DGCCRF. L'épreuve consiste en la réponse à une ou plusieurs questions en lien direct avec les documents.

Les organisations ont souligné la nécessité pour le candidat de pouvoir choisir entre plusieurs dossiers portant chacun sur une grande mission de la CCRF. En effet, du seul fait de la réforme en cours, les collègues DD(CS)PP ou DIRECCTE n'auront qu'une vision partielle de nos missions.

Epreuve orale d'admission (durée : 30 minutes ; coefficient 5) : Epreuve de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle.

Le candidat remet un dossier de reconnaissance des acquis de son expérience professionnelle (RAEP). Un modèle sera disponible. Le dossier est transmis au jury après établissement de la liste d'admissibilité. L'épreuve consiste alors en un entretien avec le jury visant à apprécier les aptitudes du candidat, ses projets professionnels ainsi que sa motivation, et à reconnaître les acquis de son expérience professionnelle.

Cet entretien a pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle, d'une durée de dix minutes au plus. Il se poursuit par un échange avec le jury qui pose des questions au candidat.

L'administration précise que la forme du dossier pourra être un élément de la note de l'oral. Afin d'encadrer l'exercice, des limites (nombre de caractères ...) pourraient être fixées dans la note qui annoncera l'examen.

6° Agenda prévisionnel :

- CAP A consacrée aux Inspecteurs experts : mi septembre 2010 ;
- CAP B et C de promotions : mi novembre 2010.

This document was created with Win2PDF available at <http://www.win2pdf.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.